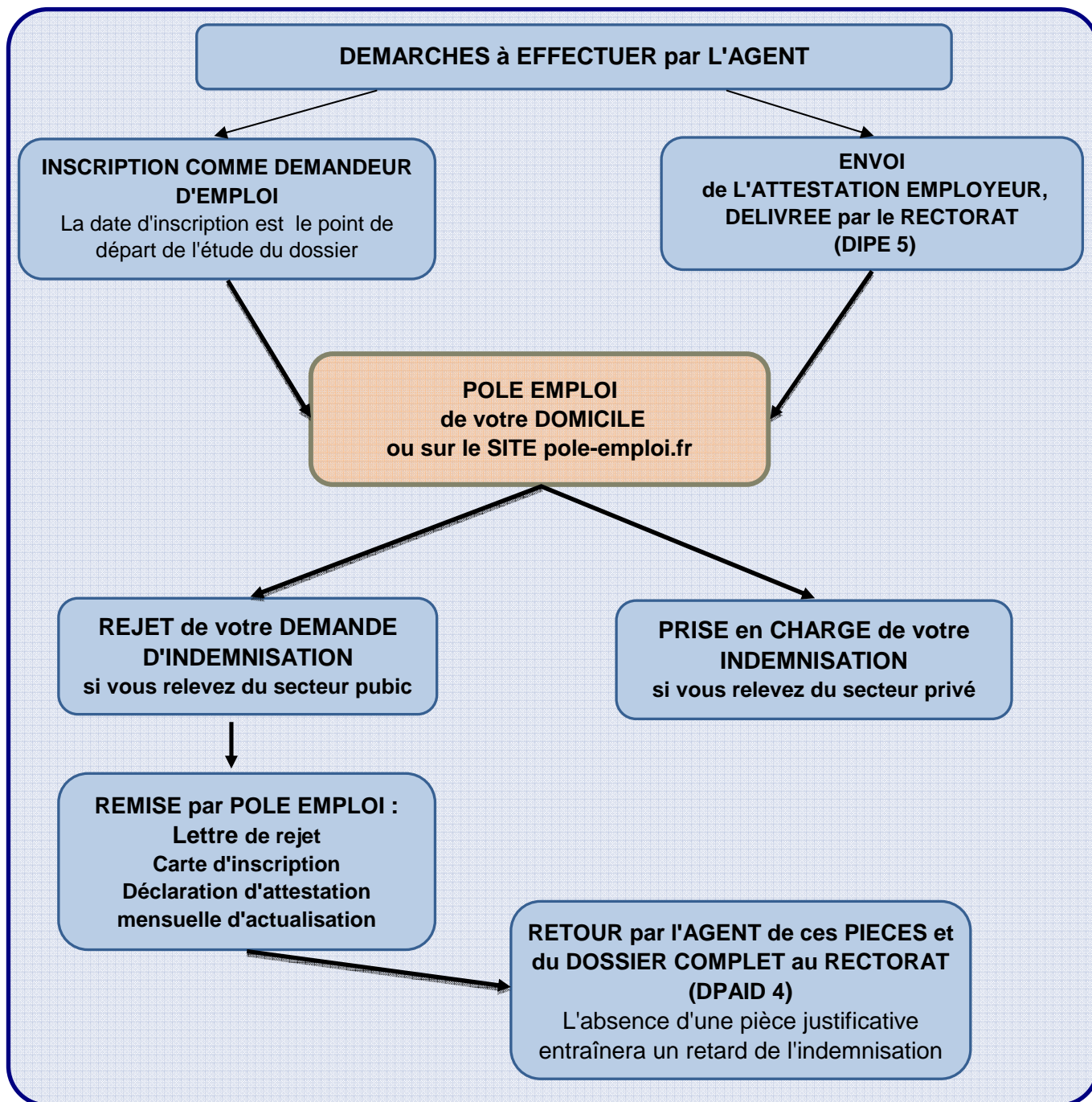


PROCEDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER CHOMAGE



CONDITIONS D'AFFILIATION :

Etre inscrit comme demandeur d'emploi
Avoir travaillé au minimum 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 derniers mois, pas nécessairement de façon continue.
Les périodes de travail peuvent avoir été effectuées chez un ou plusieurs employeurs.
Les périodes de travail ayant déjà donné lieu à une indemnisation par l'assurance chômage ne sont pas prises en compte
Procéder à une actualisation mensuelle sur le site pôle emploi

PAIEMENT DES ALLOCATIONS CHOMAGE :

Le paiement s'effectue à terme échu, après réception des attestations mensuelles d'actualisation et suivant un calendrier fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

